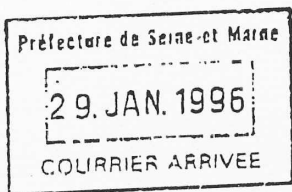


Préfecture de Seine-et-Marne    Préfecture de Seine-Saint-Denis    Préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE N° 96 / 38

LES PREFETS  
de Seine-et-Marne  
de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne



ARRÊTE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE

DU SAGE " MARNE - AVAL "

VU la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 92-1042 du 24 Septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,

VU la circulaire ministérielle du 15 Octobre 1992 prise en application du décret n° 92-1042 du 24 Septembre 1992 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire ministérielle du 9 Novembre 1992 relative à la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire du 22 Décembre 1993 du Préfet de Région, Préfet Coordonnateur de Bassin Seine-Normandie, portant sur la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la lettre du Président du Conseil Régional d'Ile de France en date du 11 Octobre 1993,

VU le dossier de consultation établi par la Direction Régionale de l'Environnement Ile de France,

VU les consultations des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux des départements de l'Oise (09/09/1994), de Seine-et-Marne (18/07/1994), de Seine-Saint-Denis (12/07/1994) et du Val-de-Marne (06/07/1994),

./.

VU les avis favorables :

- du Conseil régional d'Ile-de-France,
- des Conseils généraux de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
- des conseils municipaux :

- de l'Oise :

LAGNY-LE-SEC	OGNES
--------------	-------

- de Seine-et-Marne :

ANNET-SUR-MARNE	ARMENTIERES-EN-BRIE	BAILLY- ROMAINVILLIERS
BARCY	BOUTIGNY	BUSSY-SAINT-GEORGES
BUSSY-SAINT-MARTIN	CARNETIN	CHALIFERT
CHAMBRY	CHAMPS-SUR-MARNE	CHANGIS-SUR-MARNE
CHANTELOUP-EN-BRIE	CHARNY	CHELLES
CHESSY	CONCHES-SUR-GONDOIRE	CONDE-SAINTE- LIBIAIRE
COUPVRAY	COURTRY	CREGY-LES-MEAUX
CROISSY-BEAUBOURG	CUISY	DAMMARTIN-EN-GOELE
DAMPMART	EMERAINVILLE	ESBLY
FORFRY	FRESNES-SUR-MARNE	FUBLAINES
GERMIGNY-LEVEQUE	GOUVERNES	GRESSY
GUERMANTES	ISLES-LES-MELDEUSES	JABLINES
JOSSIGNY	JULLY	LAGNY-SUR-MARNE
LIZY-SUR-OURCQ	LOGNES	LONGPERRIER
MARCILLY	MAUREGARD	MAY-EN-MULTIEN
MEAUX	MESSY	MITRY-MORY
MONTEVRAIN	MONTGE-EN-GOELE	MONTHYON
MOUSSY-LE-VIEUX	NANTEUIL-LES-MEAUX	NANTOUILLET
CHAUCONIN- NEUFMONTIERS	NOISIEL	PENCHARD
PIN (LE)	PLESSIS-AUX-BOIS (LE)	PLESSIS-LEVEQUE (LE)
PLESSIS-PLACY (LE)	POMPONNE	PONTAULT-COMBAULT
PONTCARRE	PRECY-SUR-MARNE	SAINTE-JEAN-LES-DEUX- JUMEAUX
SAINTE-MARD	SAINTE-MESMES	SAINTE-PATHUS
SAINTE-SOUPPLETS	SAINTE-THIBAULT-DES- VIGNES	SAMMERON
SEPT-SORTS	SIGNY-SIGNETS	THIEUX
THORIGNY-SUR-MARNE	TORCY	TRILBARDOU
TRILPORT	TROCY-EN-MULTIEN	VAIRES-SUR-MARNE
VARREDDES	VENDREST	VIGNELY
VILLENEUVE-SOUS- DAMMARTIN	ISLES-LES- VILLENVOY	VILLEPARISIS
VILLEROY	VILLEVAUDE	VINANTES

♦ de Seine-Saint-Denis :

CLICHY-SOUS-BOIS	COUBRON	GAGNY
MONTFERMEIL	NEUILLY-PLAISANCE	NEUILLY-SUR-MARNE
NOISY-LE-GRAND		

♦ du Val-de-Marne :

BONNEUIL-SUR-MARNE	BRY-SUR-MARNE	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CHARENTON-LE-PONT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	CRETEIL
IVRY-SUR-SEINE	JOINVILLE-LE-PONT	MAISONS-ALFORT
NOGENT-SUR-MARNE	NOISEAU	PERREUX-SUR-MARNE (LE)
PLESSIS-TREWISE (LE)	QUEUE-EN-BRIE (LA)	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SAINTE-AULDE	SUCY-EN-BRIE	VILLIERS-SUR-MARNE

VU les avis réputés favorables :

- des conseils municipaux :

♦ de l'Oise :

CHEVREVILLE

♦ de Seine-et-Marne :

BROU-SUR-CHANTEREINE	CHAMIGNY	CLAYE-SOULLY
COCHEREL	COLLEGIEN	COMPANS
CONGIS-SUR-THEROUANNE	COULLY-PONT-AUX-DAMES	COULOMBS-EN-VALOIS
CROUY-SUR-OURCQ	DHUISY	DOUY-LA-RAMEE
ETREPILLY	FERRIERES	LA-FERTE-SOUS-JOUARRE
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	GESVRES-LE-CHAPITRE	VILLENY
JAIGNES	LESCHES	MARCHEMORET
MAREUIL-LES-MEAUX	MARY-SUR-MARNE	LE-MESNIL-AMELOT
MONTCEAUX-LES-MEAUX	OISSERY	OTHIS
POINCY	PUISEUX	ROISSY-EN-BRIE
SAINTE-AULDE	SAINTE-FIACRE	SERRIS
TANCROU	USSY-SUR-MARNE	VAUCOURTOIS
VILLEMAREUIL	VINCY-MANOEUVRE	

♦ de Seine-Saint-Denis :

GOURNAY-SUR-MARNE	MONTREUIL	RAINCY (LE)
ROSNY-SOUS-BOIS	TREMBLAY-EN-FRANCE	VAUJOURS
VILLEMOMBLE		



♦ du Val-de-Marne :

ALFORTVILLE	FONTENAY-SOUS-BOIS	ORMESSON-SUR-MARNE
-------------	--------------------	--------------------

VU les avis défavorables :

- du conseil régional de Picardie
- du Président du Conseil général de l'Oise
- des communes :

♦ de l'Oise :

BOULLANCY	BREGY	LE-PLESSIS-BELLEVILLE
REEZ-FOSSE-MARTIN	SILLY-LE-LONG	

♦ de Seine-et-Marne :

CHARMENTRAY	LA-HAUTE-MAISON	IVERNY
JOUARRE	MAGNY-LE-HONGRE	MONTRY
MOUSSIS-LE-NEUF	OCQUERRE	PIERRE-LEVEE
QUINCY-VOISINS	ROUVRES	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

VU l'avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie en sa séance du 29 JUIN 1995.

Sur les propositions de Messieurs les Secrétaires généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Arrêtent :

Article 1 : Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est mis en place sur le bassin versant de la "Marne-aval" sur un périmètre qui diffère du périmètre proposé initialement pour tenir compte des avis globalement défavorables des collectivités du département de l'Oise (exclusion du sous bassin versant de la Thérrouanne).

Article 2 : Ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne tout ou partie du territoire des communes de :

• sur la Seine-et-Marne :

ANNET-SUR-MARNE	ARMENTIERES-EN-BRIE	BAILLY-ROMAINVILLIERS
BARCY	BOUTIGNY	BROU-SUR-CHANTEREINE
BUSSY-SAINT-GEORGES	BUSSY-SAINT-MARTIN	CARNETIN
CHALIFERT	CHAMBRY	CHAMIGNY
CHAMPS-SUR-MARNE	CHANGIS-SUR-MARNE	CHANTELOUP-EN-BRIE
CHARMENTRAY	CHARNY	CHELLES
CHESSY	CLAYE-SOULLY	COCHEREL
COLLEGIEN	COMPANS	CONCHES-SUR-GONDOIRE

CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	CONGIS-SUR-THEROUANNE	COULLY-PONT-AUX-DAMES
COUPVRAY	COURTRY	CREGY-LES-MEAUX
CROISSY-BEAUBOURG	CUISY	DAMMARTIN-EN-GOELE
DAMP MART	DHUISY	EMERAINVILLE
ESBLY	FERRIERES	FERTE-SOUS-JOUARRE (LA)
FRESNES-SUR-MARNE	FUBLAINES	GERMIGNY-L'EVEQUE
GOVERNES	GRESSY	GUERMANTES
HAUTE-MAISON (LA)	ISLES-LES-MELDEUSES	ISLES-LES-VILLEN OY
IVERNY	JABLINES	JAIGNES
JOSSIGNY	JOUARRE	JULLY
LAGNY-SUR-MARNE	LESCHES	LOGNES
LONGPERRIER	MAGNY-LE-HONGRE	MAREUIL-LES-MEAUX
MARY-SUR-MARNE	MAUREGARD	MEAUX
MESNIL-AMELOT (LE)	MESSY	MITRY-MORY
MONTCEAUX-LES-MEAUX	MONTEVRAIN	MONTGE-EN-GOELE
MONTHYON	MOUSSY-LE-NEUF	MOUSSY-LE-VIEUX
NANTEUIL-LES-MEAUX	NANTOUILLET	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
NOISIEL	PENCHARD	PIERRE-LEVEE
PIN (LE)	PLESSIS-AUX-BOIS (LE)	PLESSIS-L'EVEQUE (LE)
POINCY	POMPONNE	PONTAULT-COMBAULT
PONTCARRE	PRECY-SUR-MARNE	QUINCY-VOISINS
ROISSY-EN-BRIE	SAINTE-AULDE	SAINT-FIACRE
SAIN T-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	SAIN T-MARD	SAIN T-MESMES
SAIN T-SOUPPLETS	SAIN T-THIBAUT-DES-VIGNES	SAMMERON
SEPT-SORTS	SERRIS	SIGNY-SIGNETS
TANCROU	THIEUX	THORIGNY-SUR-MARNE
TORCY	TRILBARDOU	TRILPORT
USSY-SUR-MARNE	VAIRES-SUR-MARNE	VARREDES
VAUCOURTOIS	VIGNELY	VILLEMAREUIL
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	VILLEN OY	VILLEPARISIS
VILLEROY	VILLEVAUDE	VINANTES

• sur la Seine-Saint-Denis :

CLICHY-SOUS-BOIS	COUBRON	GAGNY
GOURNAY-SUR-MARNE	MONTFERMEIL	MONTREUIL
NEULLY-PLAISANCE	NEULLY-SUR-MARNE	NOISY-LE-GRAND
RAINCY (LE)	ROSNY-SOUS-BOIS	TREMBLAY-EN-FRANCE
VAUJOURS	VILLEMOMBLE	



sur le Val-de-Marne :

ALFORTVILLE	BONNEUIL-SUR-MARNE	BRY-SUR-MARNE
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	CHARENTON-LE-PONT	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
CRETEIL	FONTENAY-SOUS-BOIS	IVRY-SUR-SEINE
JOINVILLE-LE-PONT	MAISONS-ALFORT	NOGENT-SUR-MARNE
NOISEAU	ORMESSON-SUR-MARNE	PERREUX-SUR-MARNE (LE)
PLESSIS-TREVISE (LE)	QUEUE-EN-BRIE (LA)	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SAINTE-MARIE	SUCY-EN-BRIE	VILLIERS-SUR-MARNE

Le périmètre du SAGE est reporté sur le plan annexé qui fait foi pour l'application du présent article.

Ce plan peut être consulté aux sièges des préfetures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3 : Le Préfet du département du Val-de-Marne est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les communes citées à l'article 2 et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à publier les annonces légales. Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfetures.

Articles : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfetures, Messieurs et Mesdames les maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à

MELUN

Le Préfet  
de Seine-et-Marne



BOBIGNY

le 8 JANVIER 1996

Le Préfet  
de Seine-Saint-Denis

Jean-Pierre DUPORT

CRETEIL

Le Préfet  
du Val-de-Marne

Bruno FONTENAIST







